

Jointes d'étanchéité contenant des PCB

1 RAPPEL

PCB = biphényles polychlorés

1.1 Propriétés et utilisation

Les masses d'étanchéité contenant des PCB ont été principalement fabriquées entre les années 1921 et 1990 environ et distribuées sous différents noms commerciaux comme Aroclor, Clophen, Fenoclor, Santotherm, etc.

Les propriétés des PCB sont :

- bonne résistance à l'usure ;
- conductibilité électrique extrêmement faible ;
- bons conducteurs de la chaleur ;
- très faible hydrosolubilité ;
- faible volatilité et inflammabilité.

Les masses d'étanchéité des joints ont été utilisées dans les constructions réalisées en ossature de béton ou par éléments de construction afin d'absorber les modifications de dimension, de formes ou d'assise de ces parties, ainsi que pour compenser les écarts dimensionnels de fabrication et d'exécution. Elles ont aussi été utilisées pour limiter la pénétration d'eau, d'humidité et d'air, par exemple lors du raccordement entre les portes ou les fenêtres et les parois.

Les principales applications étaient :

- diélectrique dans les transformateurs et les condensateurs ;
- plastifiant et agent ignifuge dans les mastics durablement élastiques, les isolations de câble et d'autres matières synthétiques ;
- dans les revêtements anticorrosifs, les peintures et les laques ;
- huiles hydrauliques, de coupage et de fraisage.

Il n'y a quasiment pas d'utilisation de joints contenant des PCB dans les constructions en bois ou en briques. Cette remarque est également valable pour les maisons d'habitation individuelles si l'enveloppe extérieure n'a pas été réalisée entièrement en béton armé.

Ces produits ont été utilisés dans les constructions érigées dans les années 1955 à 1975 ou lors de la rénovation des joints durant cette période.

1.2 Risques

Les risques liés aux PCB sont :

- diffusion dans l'air ambiant et menace sur la santé des utilisateurs des bâtiments ;
- diffusion importante lors de l'enlèvement et de l'élimination incorrecte ;
- formation de dioxines et de furannes en cas d'incinération incorrecte ;
- substances difficilement dégradables (polluants persistants).

1.3 Interdiction d'utilisation

Depuis 1972, l'utilisation des PCB est interdite dans les systèmes ouverts (peintures, matériaux d'étanchéité, tissus et papier). L'interdiction générale des PCB en Suisse a été déclarée en 1986.

2 PRESCRIPTIONS

2.1 Mesures d'assainissement

Le risque pour la santé est évalué sur la base de la concentration de PCB dans l'air ambiant et non dans les joints. Seule une petite partie des PCB contenus dans les joints diffuse dans l'air ambiant. En Suisse, la valeur de référence n'a été dépassée que dans quelques cas.

L'assainissement est recommandé si la moyenne annuelle est :

- > 6 µg de PCB par m³ d'air pour les bâtiments fréquentés la journée (bureau, école) ;
- > 2 µg de PCB par m³ d'air pour les bâtiments utilisés pour des séjours de longue durée (habitation).

2.2 Mesure de prévention sanitaire

Le contact direct de la peau avec des masses d'étanchéité contenant des PCB est à éviter. Dans tous les lieux où se tiennent des enfants et où un risque ne peut être exclu, les masses d'étanchéité des joints contenant des PCB doivent être recouvertes de matériel approprié (plinthes en métal ou en plastique dur) ou rendues inaccessibles grâce à d'autres mesures.

3 ELIMINATION

Les joints d'étanchéité contenant des PCB doivent être séparés des autres déchets sur leur lieu de production et éliminés comme déchets spécifiques par un preneur autorisé. Pour cela, ils seront conditionnés dans des emballages hermétiques puis évacués vers :

- < 10'000 mg/kg de PCB : usine de valorisation thermique des déchets (UVTD) ;
- > 10'000 mg/kg de PCB : usine de traitement des déchets (fours rotatifs) comme déchets spéciaux.

3.1 Mesures à prendre

Seules les entreprises disposant d'un personnel spécialisé et qualifié et en possession de l'équipement nécessaire peuvent être mandatées pour les travaux de démontage de masses d'étanchéité contenant des PCB.

Des mesures de protection individuelles pour les personnes ainsi que des mesures de protection particulières permettant d'éviter une pollution secondaire doivent être prises.

4 CONTACT

En cas de doutes sur la présence de PCB dans des joints d'étanchéité, veuillez contacter le Service cantonal de l'économie et de l'emploi (SEE) à Delémont (www.jura.ch/see). Ce dernier se tient à disposition pour toute investigation et renseignement complémentaire.

5 INFORMATION COMPLEMENTAIRE

« PCB dans les masses d'étanchéité des joints », Directive OFEV, 2003

Pour plus de renseignements: Office de l'environnement – Chemin du Bel'Oiseau 12, Case postale 69,
CH- 2882 Saint-Ursanne t +41 32 420 48 00 – f +41 32 420 48 11 – secr.env@jura.ch